

Questions Réponses

7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

S (Q) n° 36979 du 6 décembre 2001 (M. Serge Mathieu) : création de sections européennes dans les lycées professionnels

Réponse (JO du 21 février 2002 page 573) : créées en 1992 dans les établissements du second degré, les "sections européennes" constituent un levier fort de l'ouverture européenne des parcours de formation. Le ministre délégué à l'enseignement professionnel a fait de leur développement dans les lycées professionnels une de ses priorités. Une progression de 179 % du nombre des sections impliquées en témoigne. Le dispositif pédagogique de ces sections européennes dans le secondaire est régi par la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 (modifiée). Le développement des sections européennes en lycée professionnel s'inscrit donc dans ce texte de référence. Toutefois, pour prendre en compte les exigences particulières de leur mise en œuvre dans cet ordre d'enseignement, le ministre délégué a précisé les conditions pédagogiques et organisationnelles dans une note de service spécifique (n° 2001-151 du 27 juillet 2001). Tout autant qu'au renforcement de la pratique linguistique, les sections européennes participent en effet dans l'enseignement professionnel à l'acquisition de compétences culturelles et professionnelles européennes. La section européenne vise à développer l'apprentissage des langues vivantes et la connaissance de la culture d'un pays européen. Elle comporte donc l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines dans une langue de l'Union européenne. En lycée professionnel, le choix

de la discipline privilégie les disciplines professionnelles. Ce choix permet de développer la communication entre élèves, il fournit le vocabulaire nécessaire à une bonne intégration dans le milieu professionnel du pays concerné et contribue à accroître la motivation des élèves pour l'apprentissage des langues vivantes. Les échanges européens dans ces sections font l'objet de modalités variées : périodes de formation en entreprise à l'étranger, contacts professionnels ou culturels avec d'autres pays de l'Union européenne, notamment dans le cas de projet pluridisciplinaire à caractère professionnel. Ils se construisent également dans les relations avec les entreprises européennes présentes dans l'environnement du lycée, dans les interventions en langue étrangère de professionnels, ou par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Enfin, les échanges avec d'autres classes des pays étrangers, tels qu'ils se pratiquent dans le cadre du programme européen Comélius, sont systématisés. Le soutien apporté à la création de sections européennes en lycée professionnel a eu un effet immédiat. En 2001-2002, 134 sections européennes en lycée professionnel étaient recensées, soit une progression de 179 % par rapport à 1998 (+ 86 sections). L'augmentation est concentrée sur la rentrée scolaire 2001 avec 79 ouvertures de sections européennes en lycée professionnel. Les sections sont réparties sur l'ensemble du territoire et se révèlent particulièrement nombreuses dans les académies de Lille, Strasbourg et Toulouse qui se sont particulièrement investies dans ce projet. Cette évolution devrait se confirmer à la rentrée prochaine où des sections nouvelles sont prévues. La création en cours de la mention "Europro" devrait à l'avenir offrir une reconnaissance officielle à ces parcours de formation.

8. FORMATION CONTINUE - GRETA

AN (Q) n° 68465 du 5 novembre 2001 (M^{me} Odette Grzegorzulka) : résorption de la précarité pour les personnels de GRETA et MGI

Réponse (JO du 11 février 2002 page 728) : le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs de faire procéder à une nouvelle délibération des jurys des examens professionnels, permettant de garantir une parfaite prise en compte de la spécificité de ce recrutement ; à l'occasion de cette demande, il a ainsi été rappelé que l'examen professionnel se fonde sur le principe d'une validation de l'expérience professionnelle acquise par le candidat. Les nouvelles délibérations effectuées par les jurys ont permis de désigner 71 nouveaux lauréats de l'examen. Au total, au titre de la session 2001, 2 238 agents sont lauréats de l'examen professionnel. Comme pour tout concours ou examen, les résultats définitifs sont établis en fonction des listes proposées par les jurys, seuls compétents pour arrêter la liste des candidats reçus et seuls les candidats reçus pouvant être nommés. Cette indépendance du jury vis-à-vis de l'autorité hiérarchique est une garantie du respect d'égal accès aux emplois publics. En ce qui concerne les stagiaires lauréats des concours réservés et des examens professionnels, issus de la formation continue, de l'insertion professionnelle ou de l'apprentissage, les modalités de leur affectation, de leur évaluation et de leur reclassement ont été précisées aux recteurs ; il a notamment été rappelé que ces personnels devaient être évalués et, le cas échéant, inspectés dans le lieu où ils exercent leurs fonctions. Ces agents, dès lors

qu'ils ne souhaitent pas exercer en formation initiale, voient donc leur situation spécifique prise en compte au moment du stage.

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 68039 du 29 octobre 2001 (M. Jean Roatta) et n° 68935 du 12 novembre 2001 (M^{me} Christine Boutin) : durée du travail des personnels ouvrier et d'accueil

Réponse (JO du 11 février 2002 page 728) : s'il n'a pas été créé d'emplois spécifiques au titre de l'ARTT, le ministère de l'éducation nationale a cependant bénéficié depuis le début de la législature d'une exceptionnelle priorité en faveur de la création d'emplois IATOSS. Depuis 1998 en effet, et en intégrant la loi de finances 2002, plus de 10 000 emplois nouveaux ont été mis à la disposition des services et des établissements. Par ailleurs, le dispositif ARTT mis en œuvre à l'éducation nationale avec le soutien de 13 organisations syndicales sur 18, représentant 75 % des personnels, permet de renforcer la force de travail disponible sur les périodes de présence des élèves, lorsque les besoins sont les plus importants. S'agissant notamment des personnels de la filière professionnelle, ce dispositif devrait permettre de concilier une réduction effective du temps de travail de ces agents avec l'intérêt du service public d'éducation.

17. PROGRAMMES ET HORAIRES

AN (Q) n° 66787 du 1^{er} octobre 2001 (M. André Aschieri) : institutions européennes

Réponse (JO du 4 février 2002 page 567) : les projets de programmes d'éducation civique pour l'école primaire du cycle 3 (ou cycle d'approfondissement) proposent aux élèves de découvrir les pays de l'union européenne, la solidarité européenne et le caractère mondial de nombreux problèmes économiques ou culturels. Ils préconisent notamment de nouer des contacts directs avec d'autres classes d'enfants européens. Les programmes d'éducation civique du collège prennent également en compte la construction européenne puisqu'ils proposent, pour la classe de troisième, l'étude des institutions européennes. Mais c'est surtout au lycée qu'on aborde de façon plus approfondie la citoyenneté et la construction européenne, à travers le nouvel enseignement d'éducation civique, juridique ou sociale (ECJS). Ce thème est au programme des classes terminales des séries générales, mis en application à la rentrée 2001. Ainsi incite-t-on les élèves à répondre aux questions suivantes : l'Union européenne fait-elle évoluer la définition et l'exercice traditionnel de la citoyenneté ? Dans quelle mesure le développement des institutions politiques européennes se conjugue-t-il avec le développement d'une véritable citoyenneté européenne ? Son élargissement ne complique-t-il pas l'élaboration de cette citoyenneté ? La citoyenneté européenne implique-t-elle la constitution d'un espace public européen ? Requiert-elle à terme la création d'un État européen souverain ? Il est à noter qu'une expérimentation est en cours cette année dans les séries technologiques afin d'y introduire ce nouvel enseignement à la rentrée prochaine. L'enseignement professionnel n'est pas en reste puisque cet enseignement d'ECJS est mis en œuvre dès cette année dans les classes préparatoires au brevet d'étude professionnel et au baccalauréat professionnel. On retrouve dans ces filières le thème de la citoyenneté et de la construction européenne avec les mêmes problématiques que pour les séries générales énoncées plus haut. Enfin, pour les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle, un programme est en cours d'élaboration qui prendra en compte cette dimension européenne de la citoyenneté. Ainsi, à la rentrée

2002-2003, c'est l'ensemble des programmes d'éducation civique ou d'ECJS de tous les niveaux d'enseignement qui proposeront une réflexion sur la citoyenneté européenne.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 70334 du 10 décembre 2001 (M. Renaud Donnedieu) : égalité des sexes pour les pensions de réversion

Réponse (JO du 11 mars 2002 page 1435) : les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite diffèrent effectivement selon qu'elles s'appliquent aux veuves ou aux veufs de fonctionnaires. L'article L. 38 permet à la veuve de bénéficier immédiatement d'une pension de réversion qui représente 50 % de la pension dont aurait bénéficié son mari. L'article L. 50 n'autorise le veuf à percevoir une pension de réversion qu'à l'âge de 60 ans. Celle-ci est, en outre, plafonnée à 37,5 % du traitement afférent à l'indice brut 550, soit 749,29 euros par mois. La question de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de pensions dépasse les dispositions des seuls articles L. 28 et L. 50. Adopter une solution à cette seule question en l'isolant de la problématique de l'égalité de traitement entre hommes et femmes au sein du code des pensions civiles ne constituerait pas une approche rationnelle du problème. Les moyens de parvenir à l'égalité hommes/femmes en matière de pension étant multiples, une réflexion s'impose pour en mesurer les enjeux et retenir les solutions qui apparaissent le plus en phase avec l'évolution actuelle de la société. Les travaux du conseil d'orientation des retraites, qui se poursuivent après la remise de son premier rapport, pourraient apporter une contribution à l'approfondissement de la réflexion sur ce point.

29. CONSEILS ET COMITÉS

S (Q) n° 35346 du 27 septembre 2001 (M. Emmanuel Hamel) : amélioration du fonctionnement des conseils de classe

Réponse (JO du 24 janvier 2002 page 221) : les "recommandations pour un établissement scolaire mobilisé contre la violence" préconisent effectivement une amélioration du fonctionnement des conseils de classe. Cette disposition est complémentaire de celles qui concernent l'enseignement des disciplines. Il s'agit de rendre les objectifs du travail compréhensibles aux élèves et de rendre explicites les connaissances, les compétences et les évaluations. Il est nécessaire en effet d'aboutir à une évaluation individualisée et formatrice permettant d'apprécier les lacunes des élèves et de repérer leurs acquis. Les conseils de classe doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs, à la fois par le type de communication adopté et par la qualité des appréciations portées sur les bulletins scolaires. Tout un travail a déjà été demandé, aux collèges en particulier, pour améliorer la présentation et le contenu des bulletins trimestriels. Des modèles de bulletins trimestriels remplissant vraiment leur rôle éducatif leur a été proposés. Depuis des années, les circulaires de rentrée rappellent ces objectifs concernant les conseils de classe. Des progrès importants ont déjà été réalisés et les réflexions dans les établissements sur cette question seront poursuivies.

S (Q) n° 36587 du 22 novembre 2001 (M. René Tregouët) : Haut Conseil à l'intégration

Réponse (JO du 28 février 2002 page 656) : le ministère de l'éducation nationale est particulièrement sensibilisé quant à la nécessité de généraliser l'apprentissage du français aux étrangers nouvellement arrivés. Pour cela, depuis 1970, la création de classes d'initiation et d'accueil dans le second degré ont été instituées pour favoriser la scolarisation et l'apprentissage du français aux nouveaux arrivants de moins de 16 ans. Depuis, ces classes se sont développées et diversifiées. Nombre d'entre elles scolarisent des jeunes de plus de 16 ans. Aujourd'hui ce sont plus de 29 773 élèves (chiffres d'octobre

2001) qui sont scolarisés dans ces structures dont plus de 22 000 sont arrivés en septembre, 1 583 classes d'accueil dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées scolarisent ces nouveaux arrivants, sans compter les dispositifs de la Mission générale d'insertion de l'éducation nationale qui accueillent à ce jour 1 173 jeunes de plus de 16 ans. Nous pouvons évaluer à plus de 3 000 les élèves de plus de 16 ans auxquels l'éducation nationale offre une formation linguistique et professionnelle ou une remise à niveau scolaire. Dans ce domaine, les efforts consentis sont depuis deux ans importants mais il va de soi que pour les jeunes et les adultes ne relevant plus de l'obligation scolaire, l'Éducation nationale, pour être pleinement efficace, ne peut agir seule. La mobilisation conjointe des services de l'État et des collectivités locales doit être développée. Le rapport annuel du Haut Conseil à l'intégration avait par ailleurs souligné les efforts consentis dans ce domaine par le ministère de l'éducation nationale. Il est dommage qu'il n'ait pas pu rendre plus précisément compte des avancées effectuées : le nombre croissant d'élèves scolarisés et notamment pour les plus de 16 ans, l'amélioration de la formation des enseignants, du fonctionnement des structures et des centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants des migrants (CEFI-SEM), l'élaboration de nouvelles circulaires à paraître prochainement... Pour la formation linguistique des adultes étrangers installés en France depuis longtemps ou primo arrivants, le Fonds d'action sociale pour l'intégration et contre les discriminations (FASILD) s'est doté en 2002 d'un nouveau dispositif d'offre de formation. Celui-ci a été élaboré en partenariat avec les services de la formation continue de l'éducation nationale. Il a pour objectif de mettre en place un parcours de formation linguistique appuyé sur des étapes clairement identifiées et visant une progression de l'apprentissage aboutissant au niveau du certificat de formation générale.

à suivre...